

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1472

présenté par
M. Renault

ARTICLE 10

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 4° S'il est établi que la personne n'a pas eu effectivement accès aux traitements adaptés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au vu des disparités existantes sur notre territoire et matière d'offre et de disponibilité de soins, notamment dans les zones géographiques dites « déserts médicaux », et du risque que cette disparité en matière de soins palliatifs puisse substantiellement orienter le choix du patient, le présent amendement en fait un cas d'ouverture de fin de la procédure de fin de vie.